Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Palais de Justice de Saumur

Catégorie opération 2

Place Saint-Michel
49400 SAUMUR

7 allée des Atlantes Jean Lolive - 28000 CHARTRES
Tél : 02.45.34.03.01 - Courriel : chartres.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	07/08/2026	Plan Général de coordination
2	24/08/2026	
3	24/08/2026	

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5
0.4 EVOLUTION DU PGC 5
0.5 CONSERVATION DU PGC 5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9
1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10
2.2 NATURE DE SOL 10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 12
2.6 DIVERS 12

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 14
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 15
3.2.1 Moyens de levage et de manutention 15
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 17
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 19
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 19
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 19
3.5.2 Travaux divers 19

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *20*
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *21*
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *22*
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *22*
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *23*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER **24**

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT **25**

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *25*
5.2 CANTONNEMENTS *25*
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *27*
5.3.1 Mise en place bungalows 27
5.3.2 Cantonnement à étages. 27
5.3.3 Installation électrique 27

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE **28**

6.1 ORGANISATION *28*
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *28*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 28
6.2.2 Interdiction de fumer 28

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS **29**

7.1 PPSPS *29*
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *29*
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *29*

8 Annexes **30**

Pré DHOL *30*
Déclaration-préalable-1 (75).pdf *30*
Panneau : En cas d'accident *30*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

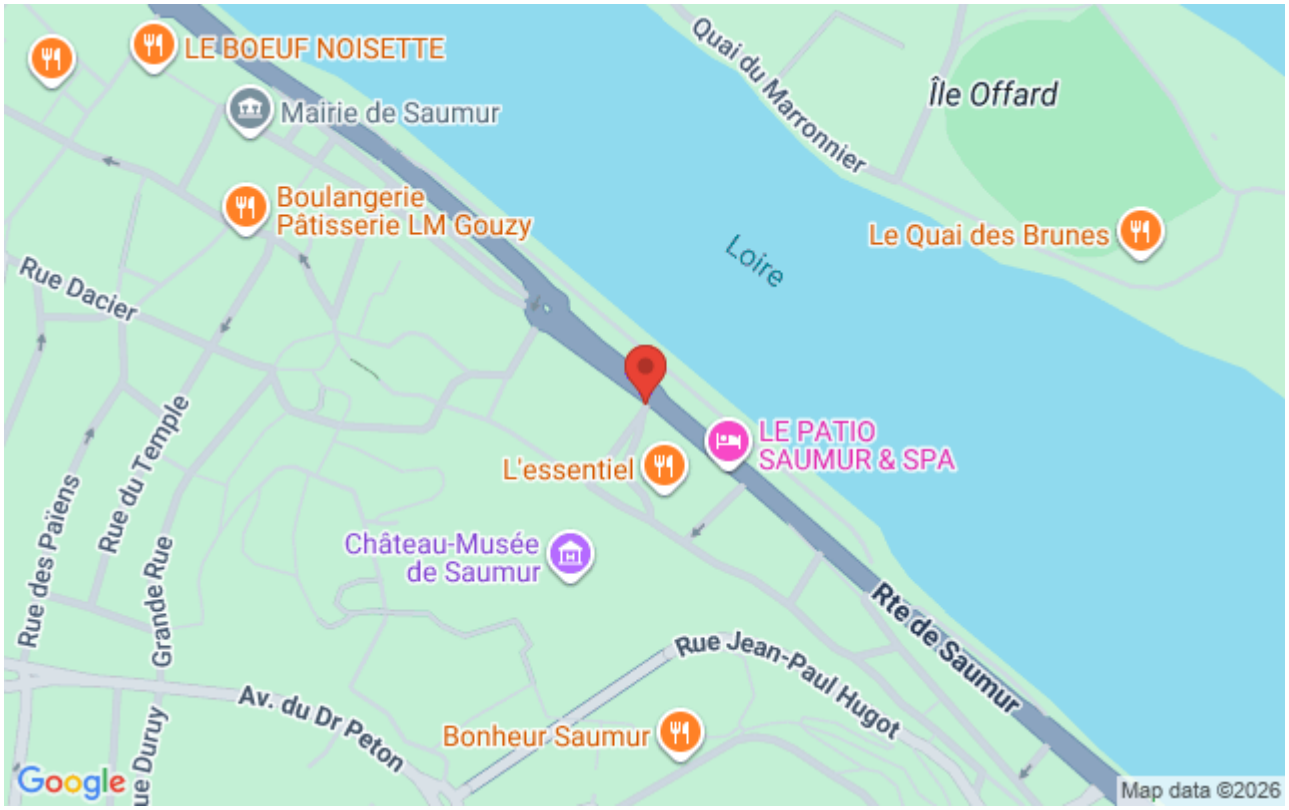
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Palais de Justice de Saumur

Place Saint-Michel
49400 SAUMUR



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

CREATION D'UN LOCAL DE STATIONNEMENT DES ESCORTES (police, gendarmerie …) au PALAIS DE JUSTICE DE SAUMUR – Place
Saint-Michel

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

1

Nature de la couverture / toiture

Toiture terrasse végétalisée et en pente zinc (vélos)

Nature des façades

Enduits et Bardage en lames bois ajourées (déchets)

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE RUE DU PUIT MAUGER CS 60826 35108 RENNES CEDEX 3	
Maître d'oeuvre de conception	AME ARCHITECTURE 39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS	
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 10 Avenue Paul-Prosper Guilhem 49070 BEAUCOUZE	TEL : 02 41 68 96 55
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL Unité de contrôle 2 (UC 2) Saumur / Val de Loire 12 Rue Papiau De La Verrie CS 23607 49036 ANGERS CEDEX 1	TEL : 02 41 54 53 20
OPPBTP	OPPBTP PAYS DE LA LOIRE 275, Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	TEL : 02 40 49 68 02
CARSAT	CARSAT Pays de Loire 2, place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 9	TEL : 02 51 72 84 00
Médecine du travail	MEDECINE DU TRAVAIL Service Médical Interentreprises du Saumurois 50, rue du Pressoir 49400 SAUMUR	TEL : 02 41 50 28 40

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
- N°02 - ETANCHEITE - COUVERTURE
- N°03 - METALLERIE
- N°04 - FACADES
- N°05 - ELECTRICITE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 01/01/2027 pour une durée de 8 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol : étude G2AVP (fourni au DCE)

Cohésion des terres :

- Attention aux changements de conditions atmosphériques (pluie, sécheresse, vent, gel...).
- Prise en compte indispensable des surcharges en bord de fouille, des vibrations, des ouvrages enterrés, des possibles cavités souterraines.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le Maître d'Ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés au Guichet Unique.

Cette DT sera complétée par les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) à établir par les entreprises au Guichet Unique pour les lots concernés.

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le Maître d'Ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Le retour de ces DICT sera à transmettre au Coordonnateur SPS.

Ces réseaux seront signalés et, au besoin, dévoyés ou consignés préalablement à la réalisation des travaux.

Dans le cas de découverte, en cours de travaux, de réseaux non répertoriés, toute intervention sera interrompue et il conviendra d'alerter la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

Toute intervention à proximité des réseaux se fera sous l'autorité d'un détenteur de l'A.I.P.R.

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

- D'une manière générale, il conviendra de maintenir le chantier clos et indépendant, et ce, en tout temps.

- Toute interaction avec la voie publique devra être signalée conformément à la huitième partie de l'instruction ministérielle sur la sécurité routière, relative à la signalisation routière temporaire.
- Il conviendra, au besoin, d'effectuer les demandes nécessaires auprès des autorités compétentes. Les autorisations devront être transmises à la Maîtrise Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Doit comporter : - les emprises sur voirie ; - la grue avec son aire de survol ; - les cantonnements ; - les aires de stockage et préfabrication ; - les points d'alimentation électrique ; - les points de puisage ; - les clôtures ; - les accès ; - le stockage des terres ;	- A diffuser à chaque intervenant. - A afficher dans les cantonnements.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Clôture	- Grilles acier galvanisé type treillis soudé en bon état. -Hauteur 2,00 m. - Liées en pied et en tête. - Stabilité par plots suffisamment dimensionnés.	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Portail et portillon	- Portail : deux grilles refermables par chaîne/cadenas à code et munies de roues. - Portillon : une grille fermeture par chaîne/cadenas à code	- Selon P.I.C. - Sur cheminement piéton pour accès base-vie	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Homme trafic	Pour toute manœuvre sur la voie publique sans parfaite visibilité	Entrée/sortie du chantier.	Lot organisateur de livraison.	Sans objet.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Dévoiement voirie publique	Selon la huitième partie de l'instruction ministérielle sur la sécurité routière, relative à la signalisation routière temporaire.	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Signalisation	Selon la huitième partie de l'instruction ministérielle sur la sécurité routière, relative à la signalisation routière temporaire.	Interactions chantier/domaine public	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Grue et engin de levage	Grue à tour	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, il pourra être décidé de faire procéder à la mise en conformité par une entreprise extérieure.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Portail et portillon d'accès sur rue	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	CIBTP	T.C.E.	T.C.E.
Liste du personnel	- La liste du personnel doit figurer sur le PPSPS de chaque entreprise - Le PPSPS doit être maintenu à disposition sur site	T.C.E.	T.C.E.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

- Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous-traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier.

- Les demandes d'agrément de sous-traitance doivent être déposées dans les délais contractuels et une copie de cet agrément sera transmise au Coordonnateur S.P.S.
- A charge de l'intervenant de contacter, au moins dix jours avant intervention, le Coordonnateur S.P.S. afin d'organiser l'inspection commune.
- Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu’à régularisation de la situation.
- Les entreprises tiendront sur le chantier la liste à jour du personnel salarié travaillant sur le site (à inclure au PPSPS).
- Chaque entreprise doit munir ses salariés d'une carte d'identification professionnelle.
- Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération. Le personnel qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser l'accès au chantier.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Pour les livraisons, guidage par entreprise concernée	Dès le portail de chantier	Lot concerné	Sans objet
Voie intérieure	Voie carrossable (VL et PL) d'une largeur d'au moins 3,00 m	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Aire de livraison	Aire carrossable (VL et PL)	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Aire de stationnement	Aire carrossable (VL et PL) permettant l'usage d'un transpalette	- Selon P.I.C. - A proximité des cantonnements	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Signalisation	Signalisation permettant de différencier les flux	- Entrées/sorties de chantier - Changements de direction - Intersections de flux	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Homme de manœuvre	Salarié sensibilisé aux manœuvres	Pour toute manœuvre avec visibilité imparfaite	Tous.	Sans objet
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore.	- Poids lourds - Nacelles - Elévateur télescopique - ...	Lot utilisateur.	Lot utilisateur
Nettoyage avant sortie	Débourbeur avec nettoyeur haute pression et bac de rétention branché sur réseau E.U.	Selon PIC sur voie de sortie	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Portillon d'accès depuis la rue	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Accès au cantonnement	Cheminement à pied sec empruntable en tenue de ville	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Cheminement cantonnement/chantier	Cheminement à pied sec réservé aux piétons	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Séparation piétons/véhicules	Barrières type "TP" (1,00 m) ou type "baliroads"	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Cheminement sur chantier	Cheminement à pied sec réservé aux piétons	Selon P.I.C.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Eclairage	Conforme au code du travail	Toutes les circulations définitives	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Signalisation	Signalisation permettant de différencier les flux	- Entrées/sorties de chantier - Changements de direction - Intersections de flux	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Accès couverture/terrasse	- Échafaudage de pied - Tour échafaudage	Selon P.I.C.	ETANCHEITE - COUVERTURE	ETANCHEITE - COUVERTURE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

- Les zones d'évolution d'engins (nacelles, élévateurs télescopique...) devront être balisées afin de réduire le risque de heurt avec piétons et véhicules. La superposition de tâches sera proscrite.
- Toute utilisation d'un engin de levage nécessite l'établissement d'un examen d'adéquation, tenu à disposition sur site.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	- Selon besoin -Démontage de la grue à tour	Selon besoin	Selon besoin	Apparaux de levage sous la responsabilité de l'entreprise installatrice

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	- Aire de stockage - En pied de façade	T.C.E.	T.C.E.	Apparaux de levage sous la responsabilité de l'entreprise installatrice
Chariot élévateur	Selon besoin	Lot utilisateur	Selon besoin	Apparaux de levage sous la responsabilité de l'entreprise installatrice
Transpalette/chariot	Manutention horizontale	Lot utilisateur	Selon besoin	Sans objet
Autres moyens	- Manutention manuelle à proscrire - S'il n'y a pas d'autre solution : port des E.P.I. adaptés et respect des charges maximales autorisées	T.C.E.	Sans objet	Sans objet

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- l'examen d'adéquation ;
- le contrôle avant mise en service ;
- le contrôle périodique ;
- la vérification du limiteur de survol en charge en limite de chantier ;
- la vérification du système d'interférences si nécessaire.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- l'examen d'adéquation ;
- le contrôle périodique.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Pour tout prêt de matériel dont l'utilisation est soumise à formation.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

T.C.E.

Lot chargé de l'entretien

T.C.E.

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Banches	- Conformément aux prescriptions des fabricants - Stabilisation par compas (jumelées) - Stabilisation par étais et ancrage - Ancrage sur lest amovibles - Ancrage sur structure - Horizontalement	- Zone de stockage matériel - Au droit des élévations déjà coulées - Hors circulations	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	Selon prescriptions fabricants (à disposition sur chantier)
Etais	Racks grutables et télescopables	Selon besoin Hors circulations	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	Ne pas charger plus possible les racks lors du transport
Armatures	- Stockage sur racks - Protection des aciers par crossage ou couronnement	Zone de stockage matériaux	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	- Mise en œuvre de bouchons - Crossage - Approvisionnement à pied d'œuvre à mesure de l'avancement
"Pré-murs"	Approvisionnement et stockage adapté	- Zone de livraison - Selon P.I.C. - Hors circulations	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	Maintien par étais avant désélingage
- Poutres B.A. - Longrines B.A. - Poteaux B.A.	- Stockage sur support adapté si livraison de préfabriqué - Stockage sur banc de préfabrication si coulé sur place	- Zone de livraison ou de préfabrication - Selon P.I.C. - Hors circulations	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	Maintien par étais avant désélingage
Éléments à maçonner	- Stockage sur palettes - Pas de superposition de plus de deux palettes	Zone de stockage	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	Pas de décolisage avant l'amenée à pied d'oeuvre.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
- Produits dangereux - Peintures	- Stockage dans local ventilé - Utilisation de bacs de rétention - Ne pas stocker de produits incompatibles entre eux - Respect des consignes de sécurité - Consultation des FDS (à maintenir sur place)	Container dédié.	Lot concerné	porter les E.P.I. adaptés

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes de travail	Quotidienne	Chaque lot pour ses propres tâches	Chaque lot pour ses propres tâches
Bennes sur roue	Pour évacuation de plain pied	Quotidienne	Chaque lot pour ses propres tâches	Chaque lot pour ses propres tâches
Bennes avec tri	Selon P.I.C.	- Dès que nécessaire - De manière hebdomadaire	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

- Chaque intervenant aura à sa charge le nettoyage de toutes les circulations horizontales et verticales du chantier jusqu'à la réception des ouvrages.
- Si cela s'avère nécessaire, il sera fait appel à une société de nettoyage pour assurer le nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie), et ce pendant toute sa durée.
- Les frais correspondants étant à la charge de l'entreprise responsable des ces déchets et, dans le cas où il serait impossible déterminer la responsabilité d'un corps d'état, ces frais seront imputés au compte prorata.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Il pourra être demandé que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

- La nature de ses protections est définie conjointement entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur S.P.S.
- Toutefois, dans le cadre de l'application des principes généraux de prévention, il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils doivent privilégier la protection collective à la protection individuelle, d'adapter le travail à l'homme et de tenir compte de l'évolution de la technique.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Clôture continue et jointive à le plus loin possible de la tête de talus	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Tranchée	- Fermeture à l'avancement - Si la profondeur est supérieure à 1,30 m et la largeur inférieure aux 2/3 de la profondeur, blindage systématique - Dispositif de franchissement - Clôture continue à 1,00 m du bord de fouille	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Rive de plancher	- Garde-corps composés de lisse, sous-lisse et plinthes - L'espacement entre potelets sera conforme à celui prescrit par le fabricant - La distance entre le dessus du plancher et le haut de la lisse sera d'au moins 1,00 m - Ces garde-corps ne devront souffrir d'aucune discontinuité et pouvoir, en tout temps retenir la chute d'une personne	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Trémie petite dimension	Obturation par : - bloc de béton cellulaire ; - plaques de contreplaqué hydrofuge chevillée au plancher ; - armatures continues.	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie grande dimension	- Garde-corps composés de lisse, sous-lisse et plinthes - L'espacement entre potelets sera conforme à celui prescrit par le fabricant - La distance entre le dessus du plancher et le haut de la lisse sera d'au moins 1,00 m - Ces garde-corps ne devront souffrir d'aucune discontinuité et pouvoir, en tout temps retenir la chute d'une personne - Les cages d'escaliers pourront recevoir un platelage avec trappe amovible permettant la fixation d'une échelle ou la pose d'un escalier provisoire. - Ces platelages devront laisser possible l'approvisionnement de matériaux encombrants (plaques de plâtre...)	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Châssis en façade sur allège < 1m	- Garde-corps composés de lisse, sous-lisse et plinthes - L'espacement entre potelets sera conforme à celui prescrit par le fabricant - La distance entre le dessus du plancher et le haut de la lisse sera d'au moins 1,00 m - Ces garde-corps ne devront souffrir d'aucune discontinuité et pouvoir, en tout temps retenir la chute d'une personne - Adapter le type de garde-corps au mode de pose des menuiseries	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires par une entreprise extérieure.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A partir du point de livraison ENEDIS ou d'une armoire principale ou divisionnaire existante	Installation de chantier	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Armoire générale	Selon P.I.C.	Installation de chantier	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Alimentation cantonnement	A proximité des cantonnements selon P.I.C.	Installation de chantier	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Alimentation grue à tour	- Au pied de la grue - Selon P.I.C.	Installation de chantier	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Armoires secondaires	Si nécessaire - Coffrets divisionnaires limitant l'emploi de prolongateur à 25,00 m - Coffrets fixés au mur ou sur trépied	Dès que nécessaire	ELECTRICITE	ELECTRICITE
Eclairage poste de travail	Chaque poste de travail (120 lux minimum)	Toute tâche	T.C.E.	T.C.E.

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

- Travaux superposés.

D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro-maille, balisages, sont mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.

- Chutes d'objets

Les entreprises veillent à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel ou matériaux (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières). Ces mesures doivent être mentionnées dans le P.P.S.P.S. En cas d'impossibilité, il est exigé une protection complémentaire au sol (balisage, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée surveillance renforcée).

- Co-activité - Simultanéité

Le Maître d'œuvre prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les interventions simultanées.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Sont considérés comme travaux à risques particuliers :

- les travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de trois mètres et à des risques d'ensevelissement ou d'enlisement ;
- les travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale ;
- les travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable ;
- les travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée ;
- les travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées ;
- les travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade ;
- les travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre ;
- les travaux en plongée appareillée ;
- les travaux en milieu hyperbare ;
- les travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à deux cents mètres cubes ;
- les travaux comportant l'usage d'explosifs ;
- les travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds ;
- les travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour.

Ces travaux feront l'objet d'un mode opératoire décrit dans le PPSPS de chacun des intervenants.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité aux frais de l'entreprise défaillante.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

- Les travaux doivent se dérouler en site clos et indépendant.
- Il n'a pas été repéré d'activité à proximité susceptible d'affecter l'opération.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	Zone urbaine et site occupé	Flux de personnes dans les parties occupées.	Mise en place de différentiation des flux piétons chantier et parties communes.. Grilles HERRAS 2m	TCE	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD
Bruit dû au chantier	TOUTES LES ZONES TRAVAUX	Chantier en site occupé.	Réduire les bruits à la source. Isoler les postes de travail.	TCE	TCE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

A charge du Maître d'Ouvrage de faire amener les réseaux et voiries en limite parcellaire.

5.2 CANTONNEMENTS

Le cantonnement sera réalisé dès le début du chantier et devra être conforme aux recommandations de la CRAMIF N° 27.

Dans le cadre des interventions, les entreprises ayant du personnel féminin dans leurs effectifs devront prévenir le CSPS et la maîtrise d'œuvre afin de prévoir tous compléments d'installations.
Les prescription en matière d'hygiène pour ces locaux sont définies dans le code du travail.
Pour obtenir une installation rationnelle, il est utile de regrouper en un seul ensemble les sanitaires (cabinets d'aisance, urinoirs, lavabos et douches) et les vestiaires. On aura ainsi des installations complètes et faciles à entretenir.
Les personnes handicapées physiques doivent pouvoir disposer d'installations sanitaires appropriées.
L'utilisation d'un local en sous-sol doit être exceptionnelle et n'est toléré que s'il est possible de le tenir en état constant de propreté, de l'aérer et de m'éclairer convenablement.

Les installations sanitaires doivent être correctement :
aérées (25m3 d'air par heure et par occupant, aucune odeur n'est tolérée).
éclairées (120 lux minimum)
chauffées
rafraîchi si besoin

Cabinets et urinoirs :
Les cabinets doivent être en nombre suffisant :
un cabinet et un urinoir pour vingt salariés
un cabinet au moins doit contenir un point d'eau

Lavabos :
Il faut un lavabo pour 10 personnes.

Douches :
Elles sont obligatoires dans le cas de travaux insalubres et/ou salissants. Il faut :
une douche pour 8 personnes devant utiliser cet équipement
une alimentation avec de l'eau à température réglable
une communication entre les douches et les vestiaires

Vestiaires :
Les vestiaires collectifs et les lavabos doivent être installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs.
Si les vestiaires et les lavabos sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail et de stockage et sans passer par l'extérieur.
Dans les établissements occupants du personnel mixte, des installations (vestiaires et lavabos) séparées doivent être prévues par les travailleurs masculins et féminins.

Le sol et les parois des locaux affectés aux vestiaires (et lavabos) doivent permettre un nettoyage efficace et être tenus en état constant de propreté.

Dimensions des vestiaires :
Il est conseillé que les vestiaires soient dimensionnés de façon à permettre l'installation d'armoires individuelles ininflammables et de sièges en nombre suffisant. Il faudrait prévoir un minimum de 1.25 m² par travailleur, avec un minimum total de 10m² + Extincteur

Réfectoires :
Si le nombre de travailleurs désirant prendre leurs repas sur le lieu de travail est au moins de 25, l'employeur est tenu, après avis du CHSCT ou à défaut des déléguées du personnel, de mettre à leur disposition un local de restauration. Local doit comporter :

des tables et des sièges (bancs, tabourets ou chaises) en nombre suffisant.
Un robinet d'eau potable froide ou chaude pour 10 salariés
un moyen de réfrigération ou de conservation des aliments
une installation permettant de chauffer des repas
le sol et les murs en matériaux imperméables et d'un entretien facile, le nettoyage devant être fait après chaque utilisation.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10 (mixte) 1.25 m²/AGENT	Selon P.I.C.	- Chauffage - Armoires fermables par cadenas - Bancs - Patères	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD - Quotidiennement
Réfectoire	10 1.25 m²/AGENT	Selon P.I.C.	- Tables et chaises en suffisance - Chauffe-plat - Réfrigérateur - Chauffage - Poubelles	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD - Quotidiennement
Sanitaires	10 (mixte) 1/20 et un féminin	Selon P.I.C.	- Ballon d'eau chaude - Chauffage - Douche encloisonnée - Lave-mains	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD - Quotidiennement
Salle de réunion	SELON BESOIN DU CHANTIER					

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur S.P.S. avise l'entreprise de la défaillance ou de la non-application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD	DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - VRD

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	En possession de chaque chef d'équipe et chaque conducteur d'engin	Sans objet	Sans objet	T.C.E.
Liaison avec les secours	Selon procédure en annexe du présent document	A annexer aux P.P.S.P.S.	A afficher	T.C.E.
Secouriste	Selon les dispositions du code du travail	1 par équipe pour les travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993).	Ecusson sur vêtement	T.C.E.
Trousse de secours	A proximité des postes de travail	Sans objet	Sans objet	T.C.E.
Extincteur chantier	A proximité de tous travaux par point chaud	Adapté au risque	Sans objet	T.C.E.

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

Palais de Justice de Saumur

Place Saint-Michel
49400 SAUMUR

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Déclaration-préalable-1 (75).pdf
3 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE	**Chrono RJC**	
Affaire	Palais de Justice de Saumur	**Chrono document**	3
N° d'affaire	3100119029	**Date**	
Coordonnateur	DAVID VINDIGNI	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: Place Saint-Michel
49400 SAUMUR

Coordonnées GPS: longitude : -0,07158800 / latitude : 47,25822700

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult
SÉCURITÉ

8.2 Déclaration-préalable-1 (75).pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

OPPBTP
La prévention BTP

cerfa
13630*02

DE 08

DÉCLARATION PRÉALABLE

(Articles L4532-1, R. 4532-2 et R. 4532-3 du code du travail)

Ce formulaire doit être utilisé pour déclarer toute opération du secteur du bâtiment ou du génie civil dont l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours.
Cette déclaration est adressée par le demandeur, au plus tard à la date de dépôt du permis de construire.

DATE DE COMMUNICATION

Cette déclaration a été transmise aux organismes suivants le : 07/08/2026
–Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
–Caisse régionale d'assurance maladie (ou Caisse générale de sécurité sociale),
–Comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom : MINISTERE DE LA JUSTICE
RUE DU PUIT MAUGER CS 60826
35108 RENNES CEDEX 3
Tel : FAX_MO
e-mail : loic.hadadi@interieur.gouv.fr

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'OPÉRATION

Adresse de l'opération
Place Saint-Michel
49400 SAUMUR

Date prévisionnelle de démarrage des travaux: NC

Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois **Effectif prévisionnel :** 10

Durée totale de l'opération (si différent): 8 **Nombre de lots :** 5

IDENTITÉ DES TITULAIRES DU MARCHÉ

Maître(s) d'œuvre de conception	**Maître(s) d'œuvre d'exécution (si différent(s))**
AME ARCHITECTURE 39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS contact@ameameame.fr	

Coordonnateurs sécurité et protection de la santé (CSPS)

Personne morale	**Personne physique (coordonnateur de conception)**
Nom : QCS CHARTRES 7 allée des Atlantes Jean Lolive 28000 CHARTRESTel : 02.45.34.03.01 Fax : e-mail : chartres.qcs@qualiconsult.fr	Nom : Franck MOREAU **Personne physique (coordonnateur de réalisation)** Nom : DAVID VINDIGNI

ENTREPRISES DÉJÀ DÉSIGNÉES

Inconnues à ce jour.

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: SAUMUR
RUE :Place Saint-Michel

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 02.45.34.03.01 .

7 allée des Atlantes Jean Lolive - 28000 CHARTRES
Tél : 02.45.34.03.01 - Courriel : chartres.qcs@qualiconsult.fr